

DEPARTEMENT de L'OISE

ARRONDISSEMENT de CLERMONT

CANTON de MAIGNELAY-MONTIGNY

COMMUNE de MAIGNELAY-MONTIGNY

Tél. : 03.44.51.14.01 - Fax : 03.44.51.20.38

ARRETE MODIFICATIF DU MAIRE

Portant autorisation de mise en circulation d'un véhicule « Taxi »

Le Maire de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la route, notamment les articles R 221-1 et suivants,
- VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- VU le décret n° 78.363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres,
- VU le décret n° 86.427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,
- VU le décret n° 95.935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1986 instituant la Commission Départementale des taxis et voitures de « petite remise » dans le Département de l'Oise pour les communes de moins de 20 000 habitants,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1997 réglementant l'activité de conducteur et la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1997 relatif aux signes distinctifs du taxi,
- VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2001 relatif à la visite technique obligatoire pour les véhicules taxi et petite remise,
- VU la demande présentée par Madame Danièle BLONDIN demeurant à MAIGNELAY-MONTIGNY à l'effet d'exploiter un « taxi » sur le territoire de la commune,
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et voitures de « petite remise » en date du 1^{er} juin 2011,

CONSIDERANT le changement de véhicule utilisé pour le transport de personnes

A R R E T E

Article 1^{er} :

Madame Danièle BLONDIN née le 17 novembre 1956 à BAZEILLES-SUR-OTHAIN (Meuse) domiciliée à MAIGNELAY-MONTIGNY – 15 bis rue du 8 Mai 1945 est autorisée à mettre en circulation un nouveau véhicule « taxi » sur le territoire de la commune à compter de ce jour.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n° 06. Le nouveau véhicule « taxi » Toyota Yaris Cross est immatriculé sous le n° GL 512 ML.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 8 juillet 2011 sont inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé auprès de Madame la Sous-Préfète de CLERMONT.

<p>Envoyé en préfecture le 13/02/2023 Reçu en préfecture le 13/02/2023 Affiché le ID : 060-216003715-20230210-13FEV23_01-AR</p>
--

Fait à Maignelay-Montigny, le 10 février 2023

Le Maire,

Denis FLOUR

